



**Secrétariat général**  
**Service des ressources humaines**  
**Sous-direction du développement professionnel et**  
**des relations sociales**  
**Bureau des concours et des examens professionnels**  
**78, rue de Varenne**  
**75349 PARIS 07 SP**  
**0149554955**

**N° NOR AGRS1633524C**

**Note de service**

**SG/SRH/SDDPRS/2016-989**

**20/12/2016**

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction modifie :**

SG/SRH/SDDPRS/2016-865 du 10/11/2016 : Concours internes et externes de recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés (session 2017).

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Nombre de places offertes aux concours internes et externes de recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) (session 2017).

#### **Destinataires d'exécution**

DRAAF - DRIAAF - DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - DREAL  
 Administration centrale-  
 Etablissements d'enseignement technique agricole  
 Pour information : CGGAER - IGAPS - Inspection de l'enseignement agricole privé  
 FranceAgriMer - ASP - INAO - ODEADOM - IFCE - IGN - ONF - IRSTEA  
 Unions nationales fédératives d'établissements privés sous contrat  
 Organisations syndicales de l'enseignement agricole public, de l'enseignement agricole privé  
 Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

**Résumé :** Fixation du nombre de places offertes aux concours internes et externes de recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) (session 2017).

**Textes de référence :**

- Décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l'Etat et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole ;
- Arrêté du 9 novembre 1992 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès à la 4ème catégorie des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé ;
- Arrêté du 4 novembre 2016 autorisant, au titre de 2017, l'ouverture de concours d'accès à la deuxième catégorie et à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés ;
- Arrêté du 7 novembre 2016 autorisant au titre de de 2017, l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole.

Les places offertes pour les concours **externes** ouverts pour la session 2017 sont les suivantes :

<b>PLPA</b> <i>(affectation dans un établissement d'enseignement public)</i>	
<b>SECTION/OPTION</b>	<b>NOMBRE DE POSTES</b>
- Mathématiques – physique-chimie	9
- Langues vivantes (anglais) – lettres	10
-Sciences économiques et sociales, et gestion option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise	15
option C : sciences économiques et économie sociale et familiale	13
- Sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques option A : agroéquipements	13
- Sciences et techniques agronomiques option A : productions animales	16
option B : productions végétales	10

Les places offertes pour les concours **internes** ouverts pour la session 2017 sont les suivantes :

<b>PLPA</b> <i>(affectation dans un établissement d'enseignement public)</i>	
<b>SECTION/OPTION</b>	<b>NOMBRE DE POSTES</b>
- Sciences économiques et sociales, et gestion option C : sciences économiques et économie sociale et familiale	11
- Sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques option A : agroéquipements	7
- Sciences et techniques agronomiques option A : productions animales	13

Les directeurs et les chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note de service auprès des personnels placés sous leur autorité.

L'adjoint au chef du service des ressources  
humaines,  
Bertrand MULLARTZ